



# Certificat de résidence pour Algérien - Retraité/Conjoint de retraité

Vérfifié le 12 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes algérien(ne) et retraité(e), vous pouvez obtenir, sous conditions, un certificat de résidence portant la mention *retraité*. Il permet des séjours d'une durée maximum d'1 an, sans avoir à demander de visa. Vous devez notamment avoir vécu en France. Votre époux(se) algérien(ne) peut obtenir un certificat de résidence mention *conjoint de retraité*.

## Demande en France

### De quoi s'agit-il ?

Le certificat de résidence pour Algérien *retraité* ou *conjoint de retraité* permet d'entrer à tout moment en France pour des séjours d'une **durée maximum d'1 an**, sans avoir à demander de visa. Ce certificat de résidence n'autorise pas à y travailler.

### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous êtes algérien
- Vous avez résidé en France avec un certificat de résidence de 10 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2257>)
- Vous avez établi (ou établissez) votre résidence habituelle **hors de France**
- Vous êtes titulaire d'une pension de retraite d'un régime de base français de sécurité sociale

Votre époux(se) algérien(ne) peut obtenir un certificat de résidence *conjoint de retraité* s'il (ou elle) a résidé avec vous en France de manière régulière.

### Demande du certificat

#### Dépôt de la demande

Vous devez déposer votre demande de carte à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile, dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre certificat de résidence.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

#### Cas général

##### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Préfecture [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- Sous-préfecture [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

**▲ Attention :** il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### À Paris

##### Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

#### Pièces à fournir

Pour la carte "retraité"

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec *filiation*)
- Passeport
- Justificatif de résidence habituelle hors de France
- Extrait d'inscription établissant vos droits (sous forme de notification) ou dernière attestation fiscale, délivré par l'organisme débiteur de votre pension de retraite (à défaut, photocopie d'un de ces documents)
- Preuve que vous avez résidé régulièrement en France avec un certificat de résidence de 10 ans
- 3 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

➡ **À savoir :** les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>).

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>).

Si votre préfecture ou sous-préfecture ne vous a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Pour la carte "conjoint de retraité"

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec *filiation*)
- Acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec *filiation*)
- Passeport
- Justificatif de résidence habituelle hors de France
- Copie de votre certificat de résidence *retraité* ou extrait d'inscription établissant vos droits (sous forme de notification) ou dernière attestation fiscale, délivré par l'organisme débiteur de la pension de retraite de votre époux(se) (à défaut, photocopie d'un de ces documents)
- Preuve que vous avez résidé régulièrement en France avec votre époux(se)
- 3 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

➡ **À savoir :** les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>).

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>).

Si votre préfecture ou sous-préfecture ne vous a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

## Coût

Vous devez le régler 25 € (droit de timbre) par timbres fiscaux ordinaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>).

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre certificat. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

## Durée de validité

Le certificat de résidence pour Algérien *retraité* (ou *conjoint de retraité*) est valable **10 ans**. Il est renouvelable.

## Renouvellement

Vous devez déposer votre demande de carte à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile, dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre certificat de résidence pour algérien *retraité* (ou *conjoint de retraité*).

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

### Pièces à fournir :

- Passeport
- Certificat de résidence pour Algérien *retraité* (ou *conjoint de retraité*) arrivant à expiration
- Attestation sur l'honneur selon laquelle chacun de vos séjours en France, muni de ce certificat de résidence, n'a pas dépassé 1 an
- 3 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>).

Si votre préfecture ou sous-préfecture ne vous a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Vous devez régler 25 € (droit de timbre) par [timbres fiscaux ordinaires \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071).

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**▲ Attention :** il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

## Demande à l'étranger

De quoi s'agit-il ?

Le certificat de résidence pour Algérien *retraité* ou *conjoint de retraité* permet d'entrer à tout moment en France pour des séjours d'une **durée maximum d'1 an**, sans avoir à demander de visa. Ce certificat de résidence n'autorise pas à y travailler.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous êtes Algérien
- Vous avez résidé en France avec un [certificat de résidence de 10 ans \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2257\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2257)
- Vous avez établi (ou établissez) votre résidence habituelle à l'étranger
- Vous êtes titulaire d'une pension de retraite d'un régime de base français de sécurité sociale


Votre époux(se) algérien(ne) peut obtenir un certificat de résidence *conjoint de retraité* s'il (ou elle) a résidé avec vous en France de manière *régulière*.

Demande du certificat

Dépôt de la demande

Vous devez déposer votre demande de carte auprès des **autorités consulaires françaises** compétentes pour votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des visas \(ambassade/consulat français à l'étranger\)](https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas)  (<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas>)

Pièces à fournir

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Pour la carte "retraité"

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec *filiation*)
- Passeport
- Justificatif de résidence habituelle hors de France
- Extrait d'inscription établissant vos droits (sous forme de notification) ou dernière attestation fiscale, délivré par l'organisme débiteur de votre pension de retraite (à défaut, photocopie d'un de ces documents)
- Preuve que vous avez résidé régulièrement en France avec un certificat de résidence de 10 ans
- 3 [photos d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)

- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

➡ **À savoir :** les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>).

Pour la carte "conjoint de retraité"

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec *filiation*)
- Acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Passeport
- Justificatif de résidence habituelle hors de France
- Copie de votre certificat de résidence *retraité* ou extrait d'inscription établissant vos droits (sous forme de notification) ou dernière attestation fiscale, délivré par l'organisme débiteur de votre pension de retraite (à défaut, photocopie d'un de ces documents)
- Preuve qu'il a résidé régulièrement en France avec vous
- 3 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

➡ **À savoir :** les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>).

## Coût

Vous devez le régler 25 € (droit de timbre) par timbres fiscaux ordinaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>).

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre certificat. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

## Durée de validité

Le certificat de résidence pour Algérien *retraité* (ou *conjoint de retraité*) est valable **10 ans**. Il est renouvelable.

## Renouvellement

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Si vous êtes en France

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Préfecture [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- Sous-préfecture [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

⚠ **Attention :** il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour [↗](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter) (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

Si vous êtes à l'étranger

Vous devez faire votre demande de renouvellement auprès des **autorités consulaires françaises** compétentes pour votre lieu de résidence.

**Pièces à fournir :**

- Passeport
- Certificat de résidence pour Algérien *retraité* (ou *conjoint de retraité*) arrivant à expiration

- Attestation sur l'honneur selon laquelle chacun de vos séjours en France, muni de ce certificat de résidence, n'a pas dépassé 1 an
- 3 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Vous devez régler 25 € (droit de timbre) par **timbres fiscaux ordinaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>).

Où s'adresser ?

- **Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)** ↗ (<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas>)

#### Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10 ↗  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/))  
*Taxes et droit de timbre à payer*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R433-1 à 433-6 ↗  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801402/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801402/))  
*Renouvellement de la carte de séjour*
- Code de la sécurité sociale : articles D254-1 à D254-6 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006155967/>)  
*Attestation de droits à la retraite*
- Décret n°2002-1500 du 20 décembre 2002 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles ↗  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000599731>)  
*Article 6*